



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20170439 du 06-11-2017
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 7°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de la LPO, en date du 22/09/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 23/10/2017,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes : « protéger la nature, le patrimoine et les paysages »,
Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes.

ARRETE

Article 1

Le pétitionnaire, Madame Léa GIRAUD responsable LPO Grands Causses, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : Construction d'un abri bois et d'une glissière

Localisation des travaux : Commune de Saint Pierre des Tripiers, lieu-dit charnier de Cassagne, localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique

Article 2

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- la glissière devra mesurer entre 90cm et 1 mètre de large, sur une longueur d'environ 6 mètres, le matériel utilisé devra être métallique de couleur mate se rapprochant le plus possible du RAL : 1019 ou RAL : 7006
- le bâtiment en Bois : aucun terrassement ne sera à effectuer pour implanter ce bâtiment bois ; les poteaux de structure seront réalisés par scellement dans le rocher,
- la toiture sera habillée de bois en bardeaux, ou en tasseaux à recouvrement,
- le bardage sera réalisé en bois brut local (Douglas ou mélèzes) et être laissé sans traitement pour permettre au bois de griser naturellement. La pose du bardage sera faite à la verticale avec un linteau à recouvrement,
- Si porte ou menuiserie de fenêtre sont rajoutées au projet, celles-ci devront être réalisées en bois, laissées sans traitement pour permettre au bois de griser naturellement,
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Nathalie Crépin

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LÉGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Mairie Saint Pierre des Tripiers
 - EP PNC / massif Causses Gorges
 - EP PNC / SDD (dossier n°4632.17)